



Mines, le nouvel eldorado breton ?

L'épidémie actuelle de permis exclusifs de recherche minière (PERM) en Bretagne et en France métropolitaine et d'outre mer est la conséquence d'une politique gouvernementale visant à une autonomie de notre approvisionnement en métaux ; elle bénéficie à un tout petit groupe d'entreprises bien spécifique.

Toutes sont des « junior entreprises » françaises et ont le même mode opératoire : une ou deux personnes issues du sérail institutionnel et/ou industriel fondent une micro structure souvent adossées à une « Major » étrangère et déposent des demandes de PERM dans le but de se constituer un portefeuille, sachant qu'un permis de recherche se convertit très aisément en concession d'exploitation. Ces permis prolifèrent, tous fondés sur des données provenant aussi du sérail, en l'occurrence de l'inventaire minier réalisé dans les années 70 et 80 par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

Le rôle des Juniors est d'identifier les gisements potentiels, de préparer le terrain politico-réglementaire, de susciter une spéculation boursière sur les actions de la société mère qui les finance. Si, par la suite, le permis de recherche ou la concession d'exploitation qui en découle trouve acquéreur, c'est encore mieux ! Naturellement, les fluctuations du cours des métaux influent fortement sur le montage.

Ce mode opératoire des juniors implique donc de bien connaître les rouages administratifs et réglementaires du pays cible et de gérer les réactions de la population des secteurs concernés par une information a minima, ou une pseudo-concertation, ou de l'intimidation. Au final, on peut légitimement s'interroger sur l'objectif gouvernemental quand la quasi totalité des Majors sont australiennes, canadiennes, sud-africaines ou anglaises, ou bien, depuis peu, brésiliennes, chinoises ou indiennes.

Et l'on doit surtout s'interroger sur les non dits des porteurs de projets et de l'Etat dans ces dossiers lourds de conséquences pour les territoires et les populations locales, et bien entendu la ressource en eau.



Code Minier : attention OJNI*

* Objet Juridique Non Identifiable

Le Code minier régit l'extraction des ressources énergétiques (charbon, pétrole, gaz de schiste) et minérales, sur terre et en mer (y compris les sables coquilliers) ainsi que la sécurité des ouvriers. Les autres substances relèvent du régime des carrières réglementées par le code de l'environnement. Le principe de base est que l'État possède le sous-sol et a la charge de le mettre en valeur.

Créé en 1810, le code minier a souvent été modifié au détriment de sa lisibilité, devenant « obsolète » de l'aveu même du ministre Montebourg qui lança sa réforme en 2012. On pouvait espérer à cette occasion l'introduction d'une réelle prise en compte de la protection de l'environnement, des intérêts et attentes des populations locales et un cadrage plus ferme des acteurs miniers.

Le gouvernement voulait mieux intégrer les principes de la Charte de l'environnement, mieux prendre en compte la sécurité des travailleurs et du public dans les procédures, assurer aux activités minières le haut niveau de sécurité juridique qu'elles requièrent, et de démocratiser les procédures et les rendre plus transparentes.

Cinq ans, deux rapports et une demi-douzaine de brouillons de code plus tard, la question est loin d'être réglée. Une tendance lourde se dessine cependant entre le premier rapport qui préconisait le transfert du code minier vers le code de l'environnement et les dernières propositions de loi qui libéralisent, simplifient, sécurisent juridiquement l'activité minière alors que, dans ce flou réglementaire, le gouvernement continue de signer des dizaines permis de recherche minière en métropole et outre-mer !

Parmi les dispositions des deux dernières propositions de loi, on note :

- La définition d'une politique nationale des ressources et des usages miniers par l'Etat qui ne pourrait cependant refuser un permis au motif de son incompatibilité avec ses orientations.
- Le maintien du « **droit de suite** », qui garantit au détenteur d'un permis de recherche le droit à une concession d'exploitation s'il en fait la demande, tout comme celui du « **droit de mutation** » qui permet au détenteur d'un permis ou d'une concession, de la vendre à tout moment.
- Tout propriétaire foncier pourrait explorer son sous-sol sur simple déclaration, sans aucune instruction du dossier,
- Le recours à la solidarité nationale en cas de défaillance de l'entreprise, afin d'indemniser les victimes de dégâts miniers.

- L'information et la participation du public ne sont prévues qu'une fois le bénéficiaire du permis sélectionné par l'Etat et l'instruction des dossiers terminée, sans qu'à aucun moment l'opportunité du projet pour le territoire ait été prise en compte.
- L'évaluation des impacts sur l'environnement n'intervient qu'une fois le bénéficiaire désigné, mais sans qu'il ait obligation de s'engager sur les techniques d'exploitation et/ou d'exploitation.
- La possibilité d'introduire un recours au Tribunal contre un permis sera quasi supprimée.

Parallèlement, le ministre Macron a lancé en 2015 la rédaction d'un Livre blanc sur la Mine Responsable et d'une convention d'engagement volontaire - et donc non contraignante - de la profession de l'industrie minière. Les associations environnementales sollicitées ont rapidement quitté les discussions pour ne pas cautionner une démarche centrée sur la reprise et la libéralisation complète de l'activité minière. La réduction de notre consommation de métaux, le développement du recyclage des métaux, la remédiation des sites miniers contaminés ne figuraient pas à l'ordre du jour à la veille de la COP21. Le maintien d'un développement socio-économique cohérent, la préservation du bien-être des populations et la protection de la qualité des milieux pas davantage. Quant au bilan des pollutions minières...

La réforme envisagée vise à pérenniser des modes de production et de consommation et un modèle industriel rétrogrades avec leur cortège de déchets et de pollutions. Malgré un verdissement de surface, elle ignore, entre autres, la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, ou bien les engagements de lutte contre le dérèglement climatique signés par la France. Malgré les effets d'annonce, le code minier ne serait pas mis en conformité avec les obligations d'information et de consultation du public découlant de la Charte de l'Environnement, mais, au contraire, conduirait à une régression par rapport à la situation actuelle !



Où en sont les permis ?

Comment s'y retrouver dans les permis d'exploration accordés, ceux en cours d'instructions.

Qui recherche quoi et où ? Carte non exhaustive...

LOC ENVEL (22)

Surface : 336 km²
 Nombre de communes : 25
 Société demanderesse : VARISCAN
 Date d'obtention du permis : 14/09/2015
 Recours en annulation devant le tribunal administratif
 Substances recherchées : tungstène, zinc, étain, molybdène, plomb, cuivre, or, argent, substances connexes

MERLEAC (22)

Surface : 411 km²
 Nombre de communes : 34
 Société demanderesse : VARISCAN
 Date d'obtention du permis : 03/11/2014
 Substances recherchées : cuivre, zinc, plomb, argent, or, substances connexes

DOMPIERRE (35)

Surface : 166 km²
 Nombre de communes : 17
 Société demanderesse : VARISCAN
 Retiré à la demande du pétitionnaire
 Substances recherchées : tungstène, molybdène, étain, zinc, plomb, cuivre, or

SILFIAC (22/29)

Surface : 173 km²
 Nombre de communes : 14
 Société demanderesse : VARISCAN
 Date d'obtention du permis : 14/09/2015
 Recours en annulation devant le tribunal administratif
 Substances recherchées : tungstène, germanium, zinc, plomb, cuivre, or, substances connexes

PENLAN (29)

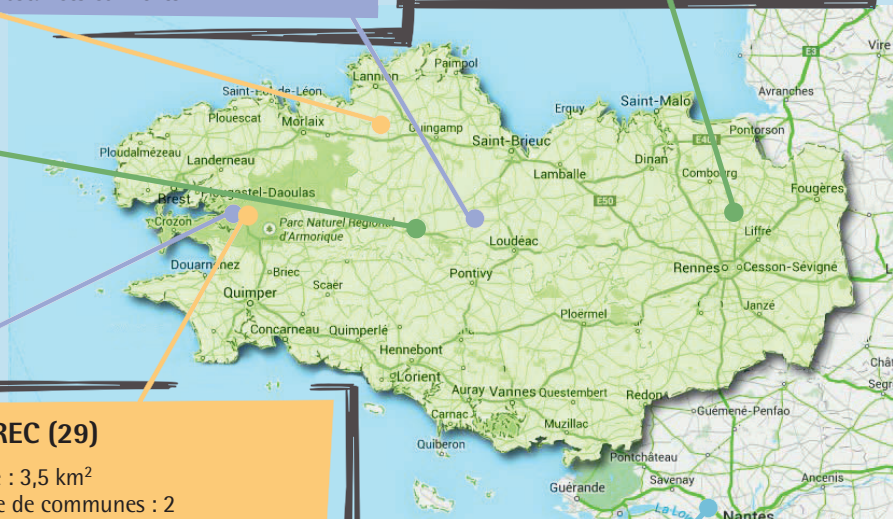
Surface : 66 km²
 Nombre de communes : 5
 Société demanderesse : SGZ France
 Consultation publique du 5 au 23/12/2016
 Substances recherchées : or, argent, substances connexes

LOPEREC (29)

Surface : 3,5 km²
 Nombre de communes : 2
 Société demanderesse : SUDMINE
 Consultation publique du 5 au 23/12/2016
 Substances recherchées : or et substances connexes

BEAULIEU (44)

Surface : 278 km²
 Nombre de communes : 16
 Société demanderesse : VARISCAN
 Date d'obtention du permis : 30/04/2015
 Substances recherchées : étain, tungstène, or, argent, niobium, tantale, molybdène, lithium, indium, germanium et substances connexes



Dans le reste de l'hexagone des permis ont été accordés à TENNIE (53/72), SAINT-PIERRE (85), BEAUVOIR (03/63) et VILLERANGES (23). D'autres sont en instruction ou en phase de consultation : BONNEVAL (87/24), COUFLENS (09), KANBO (64), OLIVET (53), VENDRENNES (85). Par ailleurs, en outre-mer, l'activité minière est soutenue en Guyane (or) où on recense une centaine de titres d'exploitation ou encore en Nouvelle-Calédonie (nickel, 2^e rang mondial derrière l'Australie avec 20 millions de tonnes).

Qui sont les acteurs de l'extraction en Bretagne ?

Le groupe ROULLIER, créé en 1959, est présent pour l'extraction de sable en baie de Lannion via la CAN (Compagnie Armoricaine de Navigation), une de ses très nombreuses filiales. C'est un groupe breton dont le siège est à Saint-Malo (voir également article page 6), son président est Daniel Roullier et la plupart des dirigeants font partie de la famille. Ses domaines d'intervention sont la production et la transformation chimique de nutriments et d'aliments pour les plantes et animaux d'élevage. Il emploie 7900 personnes et possède 78 unités de production. Son chiffre d'affaires cumulé fin décembre 2015 est de 3,1 milliards d'euros.

VARISCAN MINES a été fondée en 2010 par d'anciens ingénieurs du BRGM : Jack Testard (président) et Michel Bonnemaïson (directeur), son siège est situé à Orléans à deux pas des bureaux du BRGM et de l'Observatoire des Sciences de l'Univers en Région Centre OSUC de l'Université d'Orléans. Variscan mines est une filiale à 100 % de Variscan Mines Ltd, un groupe australien financé par du capital risque collecté en Asie du Sud-est ; son capital social est actuellement de 1,8 millions d'euros alors que son chiffre d'affaires reste figé à 0 € ; la société mère éponge chaque année le déficit d'exploitation (977 100 € en 2015).

SGZ FRANCE est représentée par son président Christopher Sangster, son directeur général délégué Patrick Maupard et son directeur général Richard Gray représentant la société mère australienne Scotgold Resources Limited. Son siège social est à Paris et son capital est de 200 000 €.

SUDMINE est une SAS française détenue par 36 associés privés. Son siège est à Seichebrières (45), son capital de 227 000 € et son président Christian Vallier ambitionne de créer des filiales par projet et par pays, en particulier en Afrique et en Guyane. Son site internet met en avant « le développement raisonné de la mine » et Sudmine souhaite développer un financement participatif pour le PER de Loperéc (sic).

Dans le reste de l'hexagone interviennent d'autres sociétés : **IMERYS** à BEAUVOIR (03 /63), **COMINOR** À VILLERANGES (23), **SOCIETE CORDIER MINES SAS** à BONNEVAL (87/24).



Localement, la lutte s'organise

Depuis qu'elles ont connaissance des projets, les associations et collectifs locaux (*Amis du Patrimoine de Loc Envel, Attention Mines, Des Terres MINEées35, Diwall ! Mines, Douar didoull, Mines de Rien, Vigil'oust Merléac*) ne ménagent pas leur peine et se mobilisent collectivement avec un mot d'ordre : pas de mines, ni ici ni ailleurs !

Des courriers aux ministères aux recours juridiques en passant par les pétitions et les refus d'accès aux terres signés par 600 propriétaires sur le périmètre de Loc Envel, plus de 1000 sur celui de Silfiac), les acteurs locaux s'activent pour arrêter le rouleau compresseur minier. En 2016, la mobilisation citoyenne a permis d'empêcher les travaux de prospection prévus sur les périmètres de Loc Envel, Silfiac et Merléac. Les élus locaux, un peu timides au début, s'opposent désormais massivement et prennent des arrêtés d'interdiction de survol par les hélicoptère équipés de sonar à des fins d'acquisitions géophysiques (Loc Envel) ou s'associent au recours en annulation contre l'arrêté ministériel octroyant le permis de recherche (Silfiac).

Le travail de pédagogie étant fondamental, des conférences, réunions publiques, manifestations, interventions médiatiques permettent d'alerter et d'informer une population très surprise de découvrir ces projets. Cela passe aussi par des événements plus festifs (fest noz, festival des luttes à Plougouven, manifestation inter-collectifs à Uzel), des actions comme la vente symbolique des parts de la forêt de Coat an Noz, la pose de panneaux en bord de route ou la collecte de portables usagés pour faire connaître les alternatives à l'extraction.

Le chemin à parcourir est encore long, et la perspective de la réforme du code minier franchement inquiétante. Mais les mobilisations locales, les collaborations entre les associations et collectifs qui luttent contre les permis ont donné à ce jour d'excellents résultats. Tous sont déterminés à poursuivre dans cette voie pour amplifier la mobilisation citoyenne face à un enjeu régional majeur. Les jeux sont loin d'être faits et 2017 sera déterminant.

Interview

Philippe Noguès

Député divers gauche de la 6^e circonscription du Morbihan

ERB : Vous vous êtes ému auprès d'Emmanuel Macron puis à l'AN des insuffisances du code minier en terme de protection de l'environnement et de vos incertitudes sur son projet de réforme et la charte « Mine responsable ». Les réponses obtenues sont-elles de nature à nous rassurer quant aux permis de recherche minières ?

Philippe Noguès : A l'été 2015, j'avais interpellé Emmanuel Macron, alors ministre de l'Economie, sur les inquiétudes que suscitaient les projets miniers en Centre-Bretagne, notamment l'attribution du permis d'exploration de recherches minières (PERM) dit « de Silfiac ». Avec plusieurs maires, nous avions par la suite été reçu au ministère. Nous avions obtenu l'assurance que « l'acceptabilité » de la population concernée par ces permis serait un critère décisif dans la réalisation ou non de ces projets. Je dois dire que nous avons été déçus par la concertation mise en place, et il a fallu une forte mobilisation des élus, des agriculteurs, des

associations, des citoyens pour forger une résistance qui semble aujourd'hui porter ses fruits.

ERB : Ces projets suscitent inquiétude et opposition dans les territoires concernés. Comment expliquer que de tels projets puissent voir le jour quand dans le même temps citoyens et acteurs locaux co-construisent des politiques publiques comme c'est le cas pour les SAGE par exemple ?

P.N. : Ces projets ne répondent pas une aspiration des citoyens vivant sur ce territoire. Ces projets viennent d'en haut, ils sont pensés et réalisés par et pour des personnes et structures qui ne subiront pas les conséquences néfastes et durables. Il était impensable pour moi que la population ne soit pas associée à la décision de réaliser ou pas ces recherches minières, c'est une question de démocratie. Tout le monde connaît le risque écologique de telles productions, alors que nous sommes en Centre-Bretagne, où de nombreux fleuves et



rivières prennent leurs sources puis ruissellent sur l'ensemble de la région. Ce territoire est le château d'eau de la Bretagne !

ERB : Comment voyez vous la suite de ces dossiers ?

P.N. : Même si nous ne pouvons pas évacuer d'un revers de main le fait que nous soyons tous utilisateurs d'appareils fabriqués à partir de terres rares issues de mines étrangères où les droits humains sont bafoués, je crois que la mobilisation ne doit pas cesser. Les citoyens se rendent bien compte que l'on ne peut pas sacrifier notre environnement, notre cadre de vie pour le bon vouloir de sociétés dont on ne connaît d'ailleurs pas bien la provenance ni les intérêts.

INTERVIEW

A l'appel de DOUARDIDOUILL 13 communes du permis dit de LOC ENVEL ont pris un arrêté pour interdire le survol de leur territoire aux hélicoptères équipés de sonar à des fins d'acquisitions géophysiques. Cinq de ces communes (Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Grâces, Louargat et Ploumagoar) viennent d'être assignées en justice devant le tribunal administratif de Rennes par VARISCAN : 3000 euros par commune leur sont demandés pour préjudice ainsi qu'un argumentaire justifiant leur arrêté et ils ont reçu une note d'information de la Préfecture des Côtes d'Armor. Affaire à suivre...

Sur le périmètre de Silfiac (14 communes), *Attention Mines !* incite les communes à se joindre au recours en annulation contre le permis de recherche via la procédure d'Intervention Volontaire. A ce jour, Guern, Silfiac, Séglien, Malguénac, Lescouët-Gouarec et Cléguérec ont répondu présent, ainsi que la Fédération de Pêche du Morbihan qui a tout de suite compris les enjeux pour l'eau !



Permis de polluer ?

Avec la bénédiction des services de l'État, la Bretagne deviendrait un nouvel eldorado. Et si la richesse de notre région n'était pas plutôt son extraordinaire réseau hydrographique ?

Réputé imperméable, le Massif armoricain abrite dans les failles et fractures de son sous-sol des quantités d'eau souterraines considérables dont les résurgences alimentent sources, puits et fontaines, zones humides, et... cours d'eau. Le programme SILURES du BRGM a d'ailleurs permis d'évaluer leur contribution au débit des cours d'eau pour entre 35 et 100 % selon les bassins versants, leur nature géologique et la saison.

Saccage des têtes de bassin versant

Les zones ciblées par les demandes de permis sont des têtes de bassin versant dotés d'un chevelu dense qui donne à son tour naissance à de nombreux cours d'eau (Léguer, Trieux, Jaudy, Aulne, Blavet, Scorff, Couesnon). Rappelons que ces cours d'eau assurent l'essentiel de l'approvisionnement en eau potable de collectivités (captages de Lannion, Plouaret, Pontivy, Hennebont Pont Scorff). La protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines est donc cruciale pour ces bassins versants tant en termes économique, que de santé publique. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2016-2021 impose d'ailleurs assurer la préservation de ces têtes de bassin versant dans son chapitre 11.

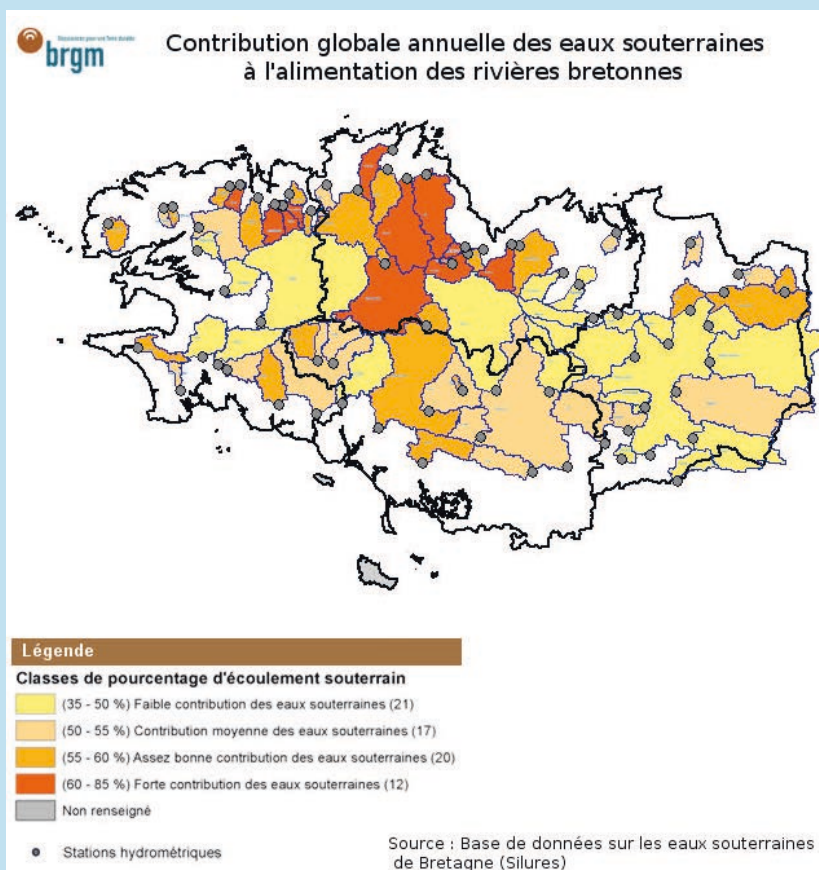
Les mines souterraines annoncées imposeraient le creusement de puits d'accès et de galeries, le pompage d'exhaure nécessaire entraînant mécaniquement un abaissement du niveau de la nappe souterraine et une modification des écoulements souterrains donc possiblement le tarissement de sources, puits, forages, avec un impact inévitable sur le débit des cours d'eau.

Par ailleurs, l'extraction minière génère d'importants besoins en eau pour le traitement du minerai (5 à 10 m³ par tonne de roche extraite), ce d'autant plus que les concentrations de minerai en Bretagne sont plutôt basses. Sachant que les secteurs-cibles se trouvent en Centre-Bretagne, où les cours d'eau prennent leur source et ont des débits faibles, jusqu'à connaître des étiages prononcés en été, comment ce besoin nouveau serait-il satisfait ?

Dégats dans les rivières

L'impact est également qualitatif en raison de l'usage de produits chimiques dans les phases de forage, d'extraction puis de concentration des minerais.

Une mine exploitée représente plusieurs kilomètres de galeries, autant de voies de contact entre le minerai et l'eau ou l'oxygène offrant des conditions oxydantes aux minerais ciblés par les permis en cours qui sont des



sulfures. Que ce soit en fond de mine par lessivage sur les parois ou en percolation sur les matériaux stockés en extérieur, ce phénomène d'oxydation s'auto-entretient et s'amplifie tant qu'il y a des sulfures exposés à l'air et à l'eau. S'en suivent des écoulements acides, les drainages miniers acides (DMA), qui sont une source de pollution acide et métallique (métaux lourds) pour les milieux aquatiques.

Les eaux acides peuvent entraîner chez les poissons une mortalité importante, des perturbations de la croissance, de la reproduction et des dommages chroniques aux organes et aux tissus, en particulier les branchies. Indirectement, les eaux acides présentant un nombre plus réduit d'espèces et des populations de macro-invertébrés moins abondantes que les eaux neutres, les ressources alimentaires des poissons se trouvent diminuées. Les métaux augmentent la toxicité des eaux acides et la présence simultanée de plusieurs métaux peut provoquer des dommages plus élevés que ceux de chaque métal pris



© ERB

A LOPÉREC, OÙ UNE PREMIÈRE EXPLORATION POUR LA RECHERCHE D'OR A ÉTÉ CONDUITE PAR LE BRGM DANS LES ANNÉES 90, L'EAU DE PURGE DU TUNNEL, PROBABLEMENT CHARGÉE D'ARSENIC ET DE FER TERMINE DANS LA DOUFFINE.

isolément. Ainsi, à titre d'exemple, le zinc, le cadmium et le cuivre sont particulièrement toxiques en milieu acide et agissent en synergie pour inhiber la croissance des algues et affecter les poissons.

Par ailleurs, en présence du phénomène de DMA, l'arsenic présent dans l'arsénopyrite, très couramment rencontré dans les minéralisations sulfurées notamment celles exploitées pour l'or, se trouve solubilisé avec des conséquences évidentes sur le milieu. Les DMA génèrent également des particules en suspension qui recouvrent les branchies ou les œufs des poissons, colmatent le fond des cours d'eau ou opacifient le milieu, freinant la photosynthèse des végétaux aquatiques.

Le minerai recherché est extrait par broyage de la roche et concentration chimique. De nombreuses études pointent que l'efficacité des équipements de forage nécessite l'injection de boues lubrifiantes, dont la composition ne se résume pas à de l'argile et de l'eau. Les mélanges utilisés font appel à des matières argileuses spécifiques mais aussi des additifs de synthèse : fluidifiants, plastifiants, anti-agglomérants... Ces composés se disperseront inévitablement dans l'environnement sans qu'on puisse réellement mesurer l'effet cocktail généré !

Pas mieux à terre

Dans le cas de nos PERM, il resterait environ 900 kg par tonne extraite de stériles miniers qui se présentent

sous forme de sables plus ou moins fins contenant la fraction de minerai techniquement non extractible, plus les produits chimiques de concentration, plus tous les autres corps chimiques présents dans la roche et non extraits. Stockés en souterrain ou majoritairement en surface, ils sont exposés aux conditions atmosphériques qui favorisent leur dispersion par les eaux pluviales ou par les vents, entraînant une pollution coûteuse, diffuse et particulièrement difficile à maîtriser.

Devoir d'inventaire

L'exploitation minière a pourtant déjà fait des dégâts ! L'ancienne mine de Salsigne, par exemple où on a extrait de l'or, de l'arsenic, du plomb, est à l'origine d'une pollution de l'Orbiel, un affluent de l'Aude. En cause : les produits chimiques utilisés pour transformer le minerai, et l'arsenic présent dans les millions de m³ de déchets et stériles au travers desquels les eaux ruissellent avant de se jeter dans l'Orbiel. Les analyses montrent des concentrations parfois de l'ordre de 450 fois la norme de potabilisation fixée par l'OMS ! Les mortalités par cancer sont largement supérieures au reste de la population. Réaction de l'Etat : ne pas consommer les légumes, ne pas utiliser l'eau de pluie, ne pas se baigner dans la rivière et faire attention à la poussière, surtout les enfants. Et on devrait voir sereinement les projets actuels ?



Aspects sanitaires

L'obtention de minerai implique le broyage d'énormes quantités de roches, d'où environ 900 kg par tonne extraite de « stériles », des sables et graviers qui contiennent la fraction de minerai techniquement non extractible, les produits chimiques de concentration, plus tous les autres corps chimiques présents dans la roche et non extraits. Les « stériles » sont donc tout sauf chimiquement neutres, ce qui a des implications sanitaires lourdes.

Les PERM sont accordés pour l'argent, cuivre, étain, germanium, molybdène, or, plomb, tungstène et zinc. Dans la roche, ces métaux sont généralement escortés par d'autres éléments chimiques mais non répertoriés dans les dossiers (cadmium, gallium, indium, arsenic, antimoine, thallium, etc...).

Tous sont toxiques et/ou écotoxiques à des degrés divers, cancérigènes pour certains, d'autres attaquent les reins, le système nerveux, les voies respiratoires ou sont reprotoxiques. En outre, le granite breton possède une radioactivité naturelle assez élevée.

Les stocks de stériles relargueront ces substances toxiques au contact de l'eau souterraine ou de ruissellement ; en surface, les poussières portées par le vent retomberont sur les parcelles, les cours d'eau, les habitations, avec au final une contamination généralisée.



UN PANNEAU QUI N'EFFRAIE PAS GRAND MONDE.

PERM

Permis exclusif de recherche minière

© Dominique Williams

Les alternatives : quelques pistes pour sortir de l'ornière du « tout mine »

Environ 2 milliards de tonnes de métaux sont consommées chaque année. Au 20^e siècle, dans le même temps que la population quadruplait, la consommation de métaux était multipliée par 19 ! Le poids financier des métaux représente désormais un quart de celui du pétrole et 20 % des échanges internationaux de matières premières.

Parce qu'elles sont très gourmandes en métaux rares, interrogeons nous tout d'abord sur l'utilité réelle des nouvelles technologies qui profitent souvent à ceux qui les fabriquent et les vendent. Bien évidemment, hors de question ici de nier leur utilité réelle dans le maintien des personnes âgées à domicile ou dans le domaine médical par exemple, juste un appel à la modération !

Nous avons en France un très haut niveau de consommation des équipements électriques et électroniques : 9 équipements par habitant et par an. En 2015, ce sont pas moins de 18,2 millions de smartphones qui ont été vendus. D'après une agence de l'environnement allemande, ces cinq dernières années, la durée de vie moyenne d'un four à micro-ondes a été écourtée de 1,5 ans et celle d'une imprimante de 8 mois. Obsolescence programmée, obsolescence psychologique mais aussi suppression généralisée des cabines publiques de téléphone et des bornes d'urgence sur

les voies rapides, entraînent une consommation et un renouvellement rapide des appareils et encourage bien évidemment l'extraction de métaux rares donc l'ouverture de nouvelles mines. Priorité doit être donnée à l'allongement de la durée de vie des produits et à l'extension de la durée de la garantie légale de 2 à 10 ans.

Quand on sait que 57 % des déchets électriques et électroniques continuent d'échapper à la filière agréée, le plus gros gisement de minerai est sans doute dans nos tiroirs qui regorgent de vieux téléphones portables... Certains métaux posent tout de même des problèmes de recyclage : par exemple le recyclage du lithium, hautement réactif, toxique et inflammable, est toujours balbutiant. Depuis plus de 20 ans, c'est donc l'exploitation de nouvelles mines qui alimente les batteries des téléphones, portables, appareils photos... Pourquoi continuer à utiliser ce métal ?

Il est urgent qu'une politique soit mise en place d'une part pour un recyclage efficace, respectueux de l'environnement et des conditions de travail des ouvriers ; et d'autre part pour développer la recherche sur de nouveaux matériaux ne causant pas de dommage à l'environnement.

Et balayons chacun devant nos portes, si nous voulons diminuer l'impact de l'extraction il nous faudra impérativement réinterroger nos habitudes de consommation !

Pour en savoir plus :
<http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/rapport-recyclagedeee-web.pdf>



« La mine propre n'existe pas. »

© Dominique Williams

MINE DE POULLAOUEN, STÉRILES À PERTE DE VUE.

La mine propre n'existe pas. Ce n'est pas Eau & Rivières de Bretagne qui le dit mais responsable des ressources minérales du ministère de l'Environnement : « *La mine propre n'existe pas... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement. Elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif*¹ ». Impact positif de quel point de vue ?

Au plan environnemental, l'impact sur les eaux de surface et souterraines est majeur, immédiat et à très long terme sinon irréversible, en termes de qualité et de quantité.

Eau & Rivières de Bretagne ne peut admettre que cette ressource vitale pour les générations à venir soit ainsi sacrifiée à une politique passéiste et prédatrice.

Au plan régional et local, alors que les élus locaux héritent de compétences accrues pour une gestion durable et équilibrée du territoire, ils n'ont aucun droit de regard sur l'octroi de titres miniers qui auront pourtant des impacts majeurs sur l'économie et le cadre de vie locaux.

Eau & Rivières de Bretagne ne peut admettre que soient ainsi balayées d'un revers de main plusieurs décennies de co-gestion des bassins versants et de la ressource en eau.

Au plan de l'économie locale, une mine génère beaucoup moins d'emplois qu'annoncé pour la population locale (au mieux quelques dizaines et non « plusieurs centaines »). Par contre, les études d'impact n'évaluent jamais les emplois détruits dans l'agriculture, l'industrie agroalimentaire ou le tourisme.

Eau & Rivières de Bretagne ne peut admettre que l'Etat porte une politique « hors sol » qui fait fi du tissu économique existant au lieu de lui donner les moyens d'évoluer vers des productions de qualité et durables.

Au plan sociétal, la stratégie gouvernementale de relance minière pour assurer l'indépendance d'approvisionnement nationale se heurte à deux réalités : les groupes miniers sont majoritairement étrangers et leur actionnariat est étranger. On comprend mal la logique...

Eau & Rivières de Bretagne ne peut admettre un « projet industriel » dans lequel la Bretagne perdra ses ressources naturelles non renouvelables et gagnera des siècles de pollution.

Qui parlait d'impact positif ?

La politique de relance de l'extraction minière dans un cadre réglementaire obsolète, reflète une approche passéiste fondée sur l'exploitation de ressources primaires non renouvelables. Il faut dix ans pour ouvrir une mine avec les impacts que l'on sait sur la santé, l'environnement, l'économie.

Dix ans, c'est plus qu'il ne faut pour changer nos modes de consommation, faire émerger de nouvelles technologies, de nouveaux matériaux élaborés à partir de ressources secondaires, recyclées, renouvelables créateurs de nouvelles filières industrielles et d'emplois sur notre territoire.

¹ L'Usine Nouvelle, édition du 12 juin 2015



© Attention Mines

Dossier préparé par Mickaël Raguénès, Jean Sarasin, Dominique Williams

Aller plus loin sur alternative-projetsminiers.org